

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b>	<b>P4</b>
<b>Agir pour le développement et le rayonnement du sport</b>	<b>S103</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4, L.4221-1, L.4311- 1 et suivants,
- VU** le Code du Sport et notamment ses livres I<sup>er</sup> et II<sup>ème</sup> et les articles L.100-1, L.100-2, L.113-2, L.131-8, L.131-11,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le règlement budgétaire et financier, de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 28 et 133,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la convention tri partite d'objectifs et de moyens entre l'Etat, la Région et le CREPS des Pays de la Loire signée le 26 février 2019,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional le 19 octobre 2023,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble pour l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles dans le sport;

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 1 480 000 € d'autorisation de programme et de 8 267 400 € d'autorisation d'engagement et de 1 170 000 € de crédits de paiement en investissement et 8 319 400 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme S 103 Agir pour le développement et le rayonnement du sport,

**D'APPROUVER**

la convention entre la Région et le CREPS figurant en annexe 1,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 20 000 € au titre des prestations de communication et d'hospitalité sur les évènements sportifs,

**D'APPROUVER**

le nouveau Règlement d'Intervention du Fonds d'Intervention en faveur du Sport (FIS) présenté en annexe 2,

**D'ABROGER**

le précédent règlement d'intervention du Fonds d'intervention en faveur du Sport (FIS) adopté lors de la séance du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 602 000 € pour l'organisation événementielle du Région Pays de la Loire Tour.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Gaëlle ROUGERON, André Martin et Christophe POT.

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs